

2024/.....

Parafe

DECISION N° 12/2024

OBJET : PREEMPTION DES LOCAUX SIS 70 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, LOT N° 5 DE LA COPROPRIETE SISE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION BD, N° 75

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 213-8, R 213-10 et R 213-11 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 61 du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 20 décembre 2023 concernant la vente SCI DU LIVRE/BEKORA IMMOBILIER portant sur des locaux sis 70 avenue du Général de Gaulle constituant le lot n° 5 de la copropriété cadastrée section BD, n° 75 ;

Vu la visite des locaux effectuée le 29 janvier 2024 ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien du 7 février 2024 ;

Considérant le projet de la municipalité d'implantation de maisons de santé sur le territoire communal pour lutter contre l'effet de désert médical et ainsi permettre le maintien d'activités économiques et sociales en centre-ville par un accès aux soins optimisé ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'exercer le droit de préemption de la commune en proposant d'acquérir les locaux constituant le lot n° 5 (voir descriptif ci-dessous) de la copropriété sise sur la parcelle cadastrée section BD, n° 75, au prix de 330 000 €.

Niveau	Zone	Surface habitable/utile	Surface mesurée au sol
Local professionnel	Espace de vente	54,29 m ²	
	Bureau	3,56 m ²	
	Réserve niveau 1	28,2 m ²	31,33 m ²
	Réserve niveau 1	18,63 m ²	20,7 m ²
	Total	104,68 m²	
Appartement	Pallier	2,51 m ²	
	Séjour avec coin cuisine	26,85 m ²	
	Salle de bains.	4,63 m ²	
	Chambre 1	15,17 m ²	
	Chambre 2	14,74 m ²	
	Total	63,9 m²	
	TOTAL	168,58 m²	

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2024

Application agréée E-legalite.com



2024/.....
Parafe

Article 2 : de préciser qu'en cas de maintien du prix par le vendeur il sera procédé, conformément à la législation prévue par le code de l'urbanisme, à une demande de fixation du prix par le juge compétent en matière d'expropriation.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 21 février 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_H1-077-217703503-20240221-DECISION_12